



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/2
26 juin 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Troisième réunion

Québec (à confirmer), Canada, 9-14 novembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note de la Secrétaire exécutive

CONTEXTE

1. Dans la décision [X/2](#), la Conférence des Parties a décidé que, lors de ses futures réunions, celle-ci examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du [Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique](#) (paragraphe 14) et a prié la Secrétaire exécutive de préparer une analyse/synthèse des actions nationales, régionales et autres, y compris des objectifs, au besoin, établis conformément au Plan stratégique (paragraphe 17(b)), pour permettre à la Conférence des Parties d'évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux. En réponse à cette décision et aux décisions ultérieures connexes¹, la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions et depuis sa dixième réunion, a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique sur la base de rapports nationaux et de stratégies et plans d'action pour la biodiversité (SPANB).²

2. Dans la décision [14/1](#), la Conférence des Parties a encouragé les Parties à soumettre le sixième rapport national en temps voulu, et a prié la Secrétaire exécutive de continuer à mettre à jour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, qui devraient être soumis au plus tard le 31 décembre 2018, ainsi que de mettre l'analyse actualisée à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa troisième réunion. En outre, dans sa décision [14/18](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes afin de recenser les lacunes, les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

* [CBD/SBI/3/1](#).

¹ Dans la décision [XII/31](#), par exemple, la Conférence des Parties a réaffirmé qu'elle devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que l'élaboration d'orientations supplémentaires pour de nouvelles politiques et pour soutenir la mise en œuvre devrait se fonder sur cet examen ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et sur d'autres informations qui pourraient devenir disponibles, notamment par le biais d'évaluations scientifiques. De plus, selon la liste des questions qui figurent dans l'annexe de cette décision, la Conférence des Parties devait, à sa treizième réunion, entreprendre entre autres, un examen provisoire des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des moyens de mise en œuvre concernés.

² Voir les décisions [XI/3](#), [XII/1](#), [XIII/1](#) et [14/1](#).

3. Le présent document fournit une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, conformément aux décisions susmentionnées. Celui-ci fournit également une évaluation des progrès réalisés dans la réalisation du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes. Il est principalement basé sur les informations contenues dans les SPANB révisés et actualisés ainsi que sur les sixièmes rapports nationaux reçus au 26 mars 2020. Celui-ci est complété par les addenda suivants :

(a) Mis à jour sur les progrès accomplis dans la révision/actualisation et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les objectifs nationaux (CBD/SBI/3/2/Add.1) ;

(b) Analyse de la contribution des objectifs fixés par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (CBD/SBI/3/2/Add.2) ;

(c) Examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes (CBD/SBI/3/2/Add.3) ;

(d) Progrès en ce qui concerne la réalisation de l'objectif 18 des objectifs d'Aichi sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (CBD/SBI/3/2/Add.4).

4. Les documents préparés pour ce point de l'ordre du jour, en particulier les documents CBD/SBI/3/2/Add.1 et Add.2, sont également pertinents pour le point 9 de l'ordre du jour (mécanismes de suivi, d'évaluation et d'examen de mise en œuvre). Ce document est également complété par la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion.

I. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

A. Mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et établissement des objectifs nationaux

5. Les SPANB sont le principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national. Depuis 1993, 191 Parties ont élaboré au moins un SPANB. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a invité les Parties à examiner, réviser et mettre à jour, le cas échéant, leurs SPANB conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les Parties se sont également engagées à établir des objectifs nationaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme un cadre souple. En outre, l'objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité, dont l'échéance était fixée à 2015, invite les Parties à élaborer, adopter comme instrument politique et mettre en œuvre un SPANB efficace, participatif et actualisé. Au total, 69 Parties ont respecté l'échéance de 2015 fixée pour l'objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité, et 101 autres ont soumis leur SPANB avant le 16 mars 2020, soit un total de 170.³ Cela représente plus de 85 % des Parties à la Convention. Le soutien et les ressources pour le développement et la révision/mise à jour des SPANB ont été fournis par plusieurs organisations, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la Banque interaméricaine de développement. Un certain nombre de Parties, dont le Japon, par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, ont également apporté leur soutien aux révisions et aux processus de mise en œuvre du SPANB, ainsi qu'à l'examen volontaire par les pairs de la mise en œuvre de celui-ci. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales, dont le Centre de l'ANASE pour la biodiversité, Birdlife, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut de l'Université des Nations unies pour l'étude avancée de la durabilité et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ont également apporté leur soutien aux Parties dans l'élaboration et la révision/mise à jour des SPANB.

³ L'analyse ultérieure est basée sur les 167 SPANB qui ont été soumis dans l'une des langues officielles des Nations unies.

6. L'analyse actualisée des SPANB présentée dans le document CBD/SBI/3/2/Add.1 résume les progrès réalisés dans l'élaboration ou la révision de ces derniers et analyse le contenu des SPANB post-Nagoya soumis avant le 16 mars 2020. Cette analyse est basée sur les critères de la décision [IX/8](#) qui fournit des orientations détaillées sur le processus, le contenu et les composantes des SPANB. L'analyse suggère une amélioration, notamment en ce qui concerne l'éventail des parties prenantes impliquées dans le processus des SPANB, par rapport à la première génération de ceux-ci, comme le montre l'évaluation mondiale entreprise en 2010.⁴ Toutefois, celle-ci met également en évidence les domaines dans lesquels des progrès supplémentaires sont nécessaires.

7. L'analyse a révélé que 69 SPANB révisés ont été adoptés en tant qu'instruments "pangouvernementaux" et 8 autres SPANB ont été adoptés en tant qu'instruments s'appliquant au secteur de l'environnement. Cependant, 72 Parties (37 %) ne fournissent pas suffisamment d'éléments pour savoir si leurs SPANB ont été adoptés en tant qu'instrument politique ou non. L'analyse montre également que peu de SPANB contiennent des stratégies de mobilisation des ressources (25 Parties), des stratégies de communication et de sensibilisation au public (38 Parties), ou des stratégies de développement des capacités (97 Parties), comme le recommande le guide des SPANB. Par ailleurs, seuls quelques SPANB démontrent que la biodiversité est intégrée de manière significative dans les plans et politiques intersectoriels, dans les politiques d'élimination de la pauvreté ou les plans de développement durable. Les SPANB préparés depuis l'adoption de l'actuel Plan stratégique pour la diversité biologique ne contiennent que peu d'éléments prouvant l'utilisation d'études d'évaluation pour encourager l'intégration dans les pays. Ces résultats contrastent fortement avec les aspirations communiquées dans les SPANB qui indiquent que de nombreuses Parties ont soit fixé des objectifs, soit déclaré leur intention de mettre en œuvre des actions sur la mobilisation des ressources, l'évaluation, la création d'un centre d'échange national, la communication et la sensibilisation au public, le développement des capacités et l'élaboration, entre autres, de plans infranationaux pour la biodiversité.

8. La majorité des SPANB préparés ou révisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties contiennent des objectifs liés aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Bien que pour certains objectifs d'Aichi, tels que les objectifs 3, 6, 10 et 14, il existe de nombreux SPANB (plus de 30 %) sans objectifs ou engagements nationaux associés. Les objectifs 1, 9, 16, 17, 19 et 20 de la Convention d'Aichi pour la diversité biologique sont les objectifs de la Convention d'Aichi qui comportent le plus grand nombre d'objectifs ou d'engagements nationaux largement similaires. Cependant, même dans ces cas, le nombre de SPANB dont les objectifs ont une portée et un niveau d'ambition similaires à ceux des objectifs d'Aichi était en moyenne d'un peu plus d'un cinquième (22 %) (allant de 19 % pour les objectifs 16 et 17 d'Aichi à 28 % pour l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité). Dans l'ensemble, la majorité des objectifs et/ou engagements nationaux contenus dans les SPANB étaient inférieurs aux objectifs d'Aichi ou n'abordaient pas tous les éléments de l'objectif. Ces conclusions sont conformes à l'analyse présentée lors des première et deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁵ et des treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁶. Elles suggèrent que les objectifs nationaux et régionaux qui ont été adoptés ne correspondent pas collectivement au niveau d'ambition fixée dans les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Des informations supplémentaires sur les progrès réalisés dans l'élaboration, la révision et la mise à jour des SPANB et la fixation d'objectifs nationaux figurent dans les documents CBD/SBI/3/2/Add.1 et Add.2.

⁴ [Prip, C; Gross, T; Johnston, S; Vierros, M \(2010\). *Planification de la diversité biologique : Évaluation des stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité*. Université des Nations unies pour l'étude avancée de la durabilité, Yokohama, Japon.](#)

⁵ Voir [UNEP/CBD/SBI/1/1/Add.2](#) et [UNEP/CBD/SBI/2/2Add.1](#).

⁶ Voir [UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1](#) et [CBD/COP/14/5/Add.2](#).

B. Progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique – informations tirées des rapports nationaux

9. Les rapports nationaux sont une source d'information essentielle pour évaluer la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité. Au total, 23 % des Parties ont soumis leur sixième rapport national avant ou à la date limite du 31 décembre 2018 convenue par la Conférence des Parties. Six mois après la date limite, 49 % des Parties avaient soumis leur rapport. Au 26 mars 2020, 156 sixièmes rapports nationaux avaient été reçus. L'évaluation des informations soumises dans les sixièmes rapports nationaux indique que la majorité des Parties ont fait des progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi. Cependant, malgré les progrès observés, le rythme pour leur permettre de les atteindre n'est pas suffisant.

10. En moyenne, plus d'un tiers de tous les objectifs nationaux sont en voie d'être atteints (34 %) ou dépassés (3 %). Cependant, seul un dixième (10 %) des objectifs nationaux qui sont similaires à un objectif d'Aichi pour la diversité biologique sont en voie d'être atteint. En moyenne, pour environ la moitié des objectifs nationaux (51 %), des progrès sont réalisés, mais à un rythme insuffisant afin de les atteindre. De plus, en moyenne, environ un dixième des objectifs nationaux n'ont pas progressé de manière significative (11 %) ou vont dans la mauvaise direction (1 %). La plupart des progrès semblent avoir été accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux liés aux objectifs 1, 11, 16, 17 et 19 de la Convention d'Aichi sur la diversité biologique. En comparaison, les progrès semblent beaucoup moins importants en ce qui concerne les objectifs nationaux liés aux objectifs 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 20 de la Convention d'Aichi sur la diversité biologique.

11. Cette évaluation est conforme à celle présentée dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité*, qui a conclu que, si des progrès ont été accomplis dans la réalisation de tous les objectifs, ils n'ont pas été suffisants pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Celle-ci est également conforme au *rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui observe que « la mise en œuvre des réponses et des actions politiques visant à conserver la nature et à la gérer de manière la plus durable a progressé, donnant des résultats positifs par rapport aux scénarios de non-intervention, mais les progrès ne sont pas suffisants pour endiguer les facteurs directs et indirects de détérioration de la nature. Il est donc probable que la plupart des objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour 2020 ne seront pas atteints ». Des informations supplémentaires sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, telles que présentées dans les rapports nationaux, figurent dans le document CBD/SBI/2/2/Add.2 ainsi que dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

C. Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

12. Dans la décision [XII/7](#), la Conférence des Parties a accueilli favorablement le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et a prié la Secrétaire exécutive de soutenir sa mise en œuvre et aux Parties de faire rapport sur les mesures prises à cet égard. L'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes présenté dans le document CBD/SBI/3/2/Add.3, a été entrepris en réponse à la décision [XIV/18](#), et évalue les actions entreprises par les Parties et le Secrétariat, et identifie les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les lacunes. L'examen se base sur l'évaluation des sixièmes rapports nationaux⁷ reçus par le Secrétariat, et sur les résultats de deux enquêtes mondiales, l'une destinée aux représentants des gouvernements, et l'autre aux autres organisations pertinentes.⁸

⁷ Les sixièmes rapports nationaux reçus par le Secrétariat jusqu'au 8 novembre 2019 inclus ont été pris en considération dans cette évaluation. Au total, 126 rapports ont été examinés.

⁸ « Autres organisations pertinentes » désigne les organisations internationales, les organisations de la société civile et les autres organisations pertinentes mettant tout en œuvre pour la réalisation des objectifs de la Convention, à l'échelon international, régional, national et local.

13. L'examen suggère qu'il y a une meilleure prise de conscience ainsi qu'une meilleure compréhension parmi les Parties relatives aux liens entre le genre et la biodiversité. Une meilleure prise de conscience se fait également apercevoir en ce qui concerne les mesures pertinentes qui doivent être prises pour permettre une mise en œuvre des actions sensibles au genre visant à stopper la perte de la biodiversité. Cependant, les efforts des Parties doivent être maintenus et renforcés, notamment en ce qui concerne l'engagement total et effectif des femmes dans la mise en œuvre et l'intégration des questions de genre relatives aux actions de biodiversité, une meilleure coordination avec les organisations de femmes, les ministères et les partenaires locaux, ainsi que la sensibilisation et le renforcement des capacités des différents acteurs parmi d'autres domaines, afin de garantir des résultats relatifs au genre et à la biodiversité à l'avenir.

14. Les bonnes pratiques identifiées dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes comprennent des actions spécifiques visant à intégrer plus efficacement les considérations de genre dans les cadres politiques de la biodiversité, à identifier les liens entre les données et les statistiques disponibles dans différents processus et à les utiliser, afin de surmonter les écarts entre les sexes dans les secteurs liés à la biodiversité, ainsi que des approches visant à sensibiliser, à renforcer les capacités et à partager l'apprentissage afin de soutenir l'engagement équitable des femmes dans les secteurs relatifs à la biodiversité. Les enseignements tirés soulignent la valeur du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes en tant qu'outil politique et de sensibilisation, la nécessité de fixer des objectifs clairs, réalisables et mesurables en matière de biodiversité pour les hommes et les femmes afin de soutenir la mise en œuvre, l'investissement au long terme et l'action concertée, ainsi que la nécessité de s'appuyer sur les résultats des projets pour renforcer l'action à plus grande échelle. L'examen a permis de déceler un certain nombre de lacunes ou de domaines nécessitant une plus grande attention en ce qui concerne le renforcement de la mise en œuvre du plan au niveau national. Il s'agit notamment de la nécessité de poursuivre le développement des capacités, la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, ainsi qu'un financement et des rapports adéquats.

15. Dans l'ensemble, l'examen suggère qu'un nouveau Plan d'action ou une nouvelle stratégie pour l'égalité entre les sexes, accompagnés d'objectifs mesurables et d'indicateurs appropriés, seront nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui tient compte de l'égalité entre les sexes. De plus, les conclusions indiquent que l'élaboration d'un plan d'action ou d'une stratégie sur l'égalité des sexes pour l'après-2020 devrait suivre un processus consultatif et participatif, qui engage les Parties et les organisations et parties prenantes concernées. Enfin, l'examen a également révélé que la mise en œuvre de la dimension de genre dans la période post-2020 nécessitera l'intégration complète de la dimension de genre dans les SPANB, son intégration dans le processus d'examen post-2020 et sa prise en compte dans les rapports nationaux.

D. Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 18 des objectifs d'Aichi pour la diversité biologique

16. Dans sa décision 14/1, la Conférence des Parties a félicité l'analyse actualisée des progrès⁹ accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Plus précisément, en ce qui concerne l'objectif 18, la Conférence des Parties a prié instamment aux Parties, en fonction des circonstances nationales et selon qu'il convient, d'accroître leurs efforts en matière de protection et de respect des connaissances traditionnelles. Certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'article 8(j) de la Convention et dans la sensibilisation au rôle des connaissances traditionnelles, de l'utilisation coutumière durable et des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité au cours de l'exercice biennal actuel. Cependant, la sensibilisation accrue ne s'est pas traduite en action et tous les aspects de l'objectif n'ont pas été atteints (une analyse détaillée des progrès accomplis pour la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité figure dans

⁹ CBD/COP/14/15, Add.1 et Add. 2.

le document CBD/SBI/3/2/Add.4 et dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité*).

17. Par rapport aux cinquièmes rapports nationaux, les sixièmes rapports nationaux montrent une augmentation significative des informations sur la mise en œuvre de l'objectif 18 d'Aichi et la contribution des connaissances traditionnelles et des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation d'autres objectifs. Seuls 27 % des cinquièmes rapports nationaux mentionnent les peuples autochtones et les communautés locales, alors qu'environ 60 % des sixièmes rapports nationaux l'ont fait¹⁰. Cela représente une augmentation de plus de trois fois du nombre de rapports sur les actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable et l'agriculture traditionnelle, par le biais des rapports nationaux. Il est également largement prouvé que les programmes de renforcement des capacités en ce qui concerne les connaissances traditionnelles, réunissant les Parties avec les peuples autochtones et les communautés locales, ont contribué à sensibiliser à la contribution des peuples autochtones et des communautés locales et ont aidé à la mise en œuvre de l'objectif 18 d'Aichi aux niveaux national et local. Cependant, seules 16 Parties (10 %) mentionnent l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales dans les processus du SPANB. Très peu de Parties ont abordé tous les éléments de l'objectif dans leurs objectifs nationaux, cela évoque donc un défi supplémentaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'objectif 18. Par ailleurs, les Parties n'ont pas adopté ou utilisé d'indicateurs nationaux correspondant aux quatre indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles mentionnés dans la décision XIII/28,¹¹ afin de mesurer les progrès accomplis.

II. CONCLUSION

18. L'examen des progrès réalisés dans le présent document et ses addenda constitue la dernière occasion pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'évaluer ces questions au cours de la période couverte par le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Les formats, les informations comprises et le calendrier de présentation des SPANB ont rendu leur évaluation difficile. Suite à cela, les Parties ont adopté des approches différentes en ce qui concerne l'établissement de leurs objectifs nationaux ainsi que la manière dont elles ont rendu compte de ces objectifs. Ces différentes approches ont limité la capacité d'agréger et de comparer les informations reçues. De plus, les retards dans la soumission des rapports nationaux et des SPANB au Secrétariat ont réduit le temps disponible pour leur examen et leur prise en compte dans la documentation pertinente. Les Parties souhaiteront peut-être examiner davantage ces questions lors de leurs débats au titre du point 9 de l'ordre du jour (mécanismes de suivi, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre).

19. Les SPANB et les rapports nationaux, deux sources d'information complémentaire, indiquent que des efforts ont été faits pour rendre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité en engagements nationaux, et que des mesures nationales ont été prises pour atteindre ces objectifs. Toutefois, l'évaluation de ces derniers indique que, dans l'ensemble, il existe des écarts par rapport au niveau d'ambition des objectifs nationaux fixés pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et par rapport aux efforts déployés pour les atteindre. Cette évaluation est cohérente avec les évaluations précédentes, notamment les quatrième et cinquième éditions des *Perspectives mondiales de la biodiversité* et *l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de l'IPBES, ainsi qu'avec les examens précédents de la Conférence des Parties, qui ont conclu que, si des progrès sont réalisés en vue d'atteindre tous les objectifs, ils ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs d'Aichi d'ici 2020.

¹⁰ Cette analyse est fondée sur des informations provenant de 150 sixièmes rapports nationaux.

¹¹ Indicateurs: (a) [Tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs de langues autochtones](#); (b) [Tendances du changement d'affectation des terres et du régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales](#); (c) [Tendances de la pratique des métiers traditionnels](#); et (d) [Tendances du degré de respect des connaissances et pratiques traditionnelles par: la pleine intégration, la participation et les garanties dans la mise en oeuvre national du Plan stratégique](#).

20. L'évaluation des sixièmes rapports nationaux suggère que l'accent a été davantage mis sur les questions de genre et de femmes dans la mise en œuvre de la Convention par rapport aux cinquièmes rapports nationaux. Cependant, l'évaluation indique également que des difficultés persistantes subsistent pour traiter efficacement les questions de genre. Il s'agit notamment du manque de données ventilées par genre, de la disponibilité limitée des financements et de l'insuffisance des capacités à aborder, suivre et rendre compte des mesures sexospécifiques visant à mettre un terme à la perte de biodiversité. L'examen du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes indique que, pour un futur plan d'action mondial, une attention particulière pourrait être nécessaire pour le traduire en actions au niveau national. De même, il pourrait être nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer le développement des capacités, l'établissement de rapports et la coordination avec les Parties et les partenaires afin d'accroître la mise en œuvre et l'impact des activités dans une optique d'égalité entre les sexes. L'examen du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes suggère également que, pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'égalité entre les sexes devrait être intégrée dans l'ensemble du cadre, de la même manière qu'elle est traitée dans les Objectifs de développement durable.

21. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité. Il existe également une meilleure prise en compte des questions liées aux peuples autochtones et aux communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs connaissances et actions collectives en faveur des objectifs de la Convention, restent une ressource importante mais largement inexploitée pour de nombreuses Parties. L'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 offre une occasion de réaliser pleinement le potentiel des peuples autochtones et des communautés locales en tant que partenaires dans la mise en œuvre de la Convention.

22. Lors de la période de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, un certain nombre d'enseignements ont été tirés en ce qui concerne les SPANB, les rapports nationaux, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources, l'examen de la mise en œuvre et la mise en œuvre de la Convention en général. Ces leçons devraient être prise en compte dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des processus et mécanismes qui y sont associés. Les Parties, si elles le souhaitent, peuvent remédier à ces enseignements lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Ces derniers comprennent:¹²

- (a) Le besoin de maintenir l'attention et les actions axées sur la mise en œuvre;
- (b) Le besoin de renforcer les SPANB, les processus de planifications associés, notamment en les transformant en instruments politiques pangouvernementaux;
- (c) Le besoin d'assurer les objectifs, les engagements et les ambitions fixés par les Parties au niveau national, afin que ces derniers correspondent aux cadres mondiaux;
- (d) Le besoin de réduire les délais de planification et de tenir compte des retards dans la mise en œuvre afin de ne pas retarder la mise en œuvre;
- (e) Le besoin de procéder à des examens de mise en œuvre efficaces, complets et faciles à établir;
- (f) Le besoin d'un appui soutenu et ciblé aux Parties et d'un effort plus concerté pour faciliter la mise en œuvre par des réseaux de soutien aux niveaux régional et sous régional;
- (g) Utiliser davantage les documents d'orientation et les ressources disponibles et les adapter aux circonstances nationales spécifiques;

¹² Ces points ont été identifiés dans les documents CBD/SBSTTA/23/2 et Add.2. Ceux-ci ont également été noté dans la recommandation 23/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

(h) Le besoin de redoubler d'efforts pour aborder les facteurs directs et indirects de la perte de la biodiversité de manière plus intégrée et plus globale, notamment en mettant en œuvre un ensemble de mesures composé de cadres juridiques ou politiques, d'incitations socioéconomiques, d'un engagement du public et des parties prenantes, d'un suivi et d'un contrôle, et en évitant de traiter les questions connexes indépendamment les uns des autres;

(i) Le besoin d'élargir le soutien politique et général à la mise en œuvre afin de garantir que tous les niveaux de gouvernement et toutes les parties prenantes de la société soient conscients des multiples valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques connexes;

(j) Le besoin de partenariats à tous les niveaux pour susciter des actions à grande échelle afin d'obtenir l'adhésion nécessaire pour assurer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie et pour permettre des synergies dans la mise en œuvre nationale des divers accords multilatéraux sur l'environnement;

(k) Le besoin de soutenir davantage la coopération technique et scientifique entre les Parties et le renforcement des capacités;

(l) Une augmentation globale substantielle du financement total relatif à la biodiversité.

III. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

23. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut adopter une recommandation selon les lignes suivantes :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Constata* l'analyse contenue dans la note de la Secrétaire exécutive et ses addenda¹³ et demande aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de tenir compte de ces informations lors de la préparation de la documentation relative au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

2. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties pour refléter les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, ainsi que des efforts déployés pour y intégrer les peuples autochtones et les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable et les questions d'égalité entre les sexes;

3. *Se félicite également* des efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour mieux tenir compte des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention;

4. *Prend note avec préoccupation* que les objectifs et engagements nationaux fixés par les Parties dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, collectivement, ne correspondent pas aux ambitions définies dans les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique et que, si des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les progrès ont été, dans l'ensemble, limités;

5. *Prend note également* que le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes n'a pas été entièrement mis en œuvre et que, si la sensibilisation et la compréhension de la biodiversité et des questions de genre ont augmentés, le genre n'est pas suffisamment pris en compte dans la mise en œuvre de la convention ou dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

6. *Prend note avec préoccupation* que, malgré les progrès encourageants, les peuples autochtones, les communautés locales et les connaissances traditionnelles, ainsi que l'utilisation

¹³ CBD/SBI/3/3.

coutumière durable ne sont pas suffisamment prises en compte dans la mise en œuvre de la Convention et dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité.

24. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait éventuellement recommander que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision, selon les informations suivantes :

La Conférence des Parties

A. Examen des stratégies, des plans d'action et des rapports nationaux relatifs à la biodiversité

1. *Constate* l'analyse actualisée des stratégies, des plans d'action et des rapports nationaux relatifs à la biodiversité;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties afin de prendre en compte les objectifs d'Aichi dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité ainsi que des efforts réalisés pour prendre en compte les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable ainsi que les questions de genre;

3. *Se félicite également* des efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans nationaux relatifs à la biodiversité depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour mieux tenir compte des peuples autochtones, des communautés locales et des questions de genre dans la mise en œuvre nationale de la Convention;

4. *Prend note avec préoccupation* que les objectifs et les engagements nationaux fixés par les Parties à travers leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ne correspondent pas avec les ambitions définies dans les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que, si des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les progrès ont été, dans l'ensemble, limités:

5. *Prend note également avec préoccupation* que le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes n'a pas été complètement mis en œuvre et que, si la sensibilisation et la compréhension de la biodiversité et des questions de genre ont prit de l'ampleur, le genre n'est pas suffisamment pris en compte dans la mise en œuvre de la Convention ou dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

6. *Prend note avec préoccupation* que, malgré les progrès encourageants, les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable ne sont pas suffisamment pris en compte dans la mise en œuvre de la Convention et dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.
